



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomage

Question écrite n° 8277

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les revendications de nombreuses associations de chômeurs. Ces dernières demandent, d'une part, la création d'une ligne budgétaire destinée à soutenir les associations de chômeurs et, d'autre part, que les chômeurs soient représentés au sein du Conseil économique et social et des conseils d'administration de l'ANPE. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'absence de représentation des demandeurs d'emploi dans différentes instances, en particulier au Conseil économique et social et au conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi. Ne pouvant se définir que par rapport à l'emploi, le chômage n'est ni un statut, ni une situation pérenne. Aussi appartient-il aux syndicats et associations professionnelles de représenter, non seulement les actifs en emploi, mais également les salariés qui en sont privés. C'est à ce titre que les partenaires sociaux sont présents au conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi. Si, pour les raisons énoncées ci-dessus, il ne semble donc pas possible que les chômeurs soient représentés en tant que tels, en revanche s'est instaurée depuis longtemps une longue tradition de coopération entre, d'une part, le service public de l'emploi et, d'autre part, les associations travaillant dans le domaine tant des techniques de recherche d'emploi que dans celui de la réinsertion. Aussi est-il toujours possible pour les associations concernées de contacter l'agence locale la plus proche de leur siège social et d'étudier avec elle les modalités d'une éventuelle collaboration, en particulier le conventionnement d'actions régulièrement sous-traitées.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8277

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4121

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4790